

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Séance du 03 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	11

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1
NPPV : 0

L'an 2023, le 03 novembre 2023 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, en conseil exceptionnel sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 octobre 2023.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Bernadette Gaultot, Cécile Boutellier, Anne Braud ; MM. Stéphane Vernier, Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean-Damien Bourillon.

Absents excusés : Mme Brigitte Bongard qui donne pouvoir à Mme Hubert Marie-Noëlle, Monsieur Pfister Eddie qui donne pouvoir à Monsieur Stéphane Vernier.

A été nommé secrétaire : Mr Stéphane Vernier

50 – Amortissement des subventions d'équipement versées

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis.

Les subventions d'équipement versées inférieures à 1000 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les Attributions de Compensation (AC) versées, inscrites au compte 2046, feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée.

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée :

- à partir du premier jour du mois suivant la mise en service sur la base de 12 mois de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention) les règles mentionnées pour les amortissements des subventions versées.

Stéphane VERNIER
1^{er} Adjoint
52000 VERBIESLES



Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Verbiesles, le 03 novembre 2023
Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT